

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA FACULTE DE LETTRES,
LANGUES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES DU 14 NOVEMBRE 2002**
(approuvé par le Conseil de Faculté du 20 mars 2003, après rectifications)

M. HERBIN ouvre la séance en mettant au vote l'approbation du compte-rendu du précédent conseil. Le compte-rendu du conseil de la FLLASH du 20 juin 2002 est approuvé à l'unanimité.

1) Informations du Directeur et bilan de la rentrée

- Un colloque intitulé « Les jeunes viennois ont pris de l'âge » organisé par MM. WINTERMEYER et ZIEGER se déroule du 14 au 16 novembre 2002.

- Un colloque intitulé « Images et mémoires du Hainaut médiéval » organisé par M. HERBIN aura lieu les 28 et 29 novembre 2002.

- Une réunion sur la mise en place de la réforme est prévue le vendredi 13 décembre 2002 à 14H30 avec M. le Président LEVEL et les membres des équipes pédagogiques référentes de la FLLASH.

- Bilan de la rentrée :

En ce qui concerne les examens de 2^{ème} session, c'est toujours le même constat : beaucoup de travail d'organisation pour peu de participation de la part des étudiants (entre 20 et 25 %).

Les effectifs sont à nouveau en baisse : 2 142 étudiants à la date du 13 novembre 2002, quelques inscriptions (environ 30) sont encore prévues. L'an dernier, la FLLASH comptait 2 400 étudiants.

On compte 285 primo-entrants + doublants en 1^{ère} année d'Histoire, 122 en 1^{ère} année de Lettres Modernes et 186 en 1^{ère} année d'Anglais.

Les effectifs de Cambrai sont à peu près stables : 102 inscrits, sauf en LEA Allemand – Anglais où il y a 2 primo-entrants inscrits (M. HERBIN envisage la fermeture de la filière à Cambrai).

Cette baisse des effectifs s'explique par une diminution démographique du nombre de bacheliers qui va durer encore quelques années avant de se stabiliser alors que le taux de réussite au baccalauréat reste toujours à peu près stable (moyenne nationale : 78,5, moyenne dans l'académie de Lille : 78,2).

- Ronzier : la rentrée a été effectuée plus vite que prévu.

Le déménagement a eu lieu en septembre : les locaux sont agréables mais peu sécurisés (4 ordinateurs ont été volés quelques jours avant la rentrée).

- Les bureaux des directeurs de centres de recherche sont installés dans l'extension du bâtiment Matisse, mais ils ne sont pas encore investis par les intéressés. M. TERRIER évoque la question de l'éloignement entre ces bureaux et ceux des collègues enseignants qui demeurent dans le bâtiment Matisse.

- Déménagement de la salle des lecteurs du 1^{er} étage au rez-de-chaussée du bâtiment Matisse.

- Installation d'une nouvelle salle de bibliothèque de Faculté dans l'extension du bâtiment Matisse.

- M. HIRSCHI rappelle qu'il est toujours dépositaire du fonds d'ouvrages légués par Jean-Pierre GIUSTO pour la bibliothèque de la Faculté à condition que la sécurité soit garantie. M. BOUCHEZ répond que la nouvelle bibliothèque est dotée d'un système anti-vol.

Melle MERCIER pose le problème qu'induit la sortie non autorisée des ouvrages même pour en faire une photocopie.

Il est précisé que certains ouvrages sont également disponibles à la bibliothèque universitaire et peuvent y être empruntés.

On pourra prévoir l'achat d'ouvrages en éditions limitées en 2 ou 3 exemplaires.

Mme PETILLON demande une sortie autorisée transitoire des ouvrages de la bibliothèque de la Faculté dès le vendredi 15 novembre 2002 après-midi.

Mme ESCARABAJAL demande le transfert du fonds « arts » de la bibliothèque d'Institut à la bibliothèque de la Faculté de Droit pour les étudiants Arts & Communication.

- Elections à la FLLASH les 15 et 16 janvier 2003 pour le conseil d'administration de la FLLASH : renouvellement du mandat du collège des usagers (9 sièges à pourvoir) et renouvellement partiel pour les collèges A (2 sièges vacants) et B (1 siège vacant) des enseignants.

2- Budget 2003 – DBM – Subventions

- Les 3 subventions suivantes pour la vente de polys sont votées à l'unanimité :

Corpo ADELL	370 euros
Corpo Histoire	250 euros
Corpo LEA	110 euros

- Les subventions annuelles sont votées à l'unanimité :

380 euros à chacune des 6 corpos (ADELL, Histoire, A. & Com, LEA, DESS NTCI et DESS TSNT)
7 600 euros aux P.U.V.

- La DBM proposée, de 3 667,52 euros en recette, est acceptée à l'unanimité : il s'agit d'un reversement de l'IUFM pour la préparation à l'agrégation.

- Le budget 2003 proposé est présenté en équilibre pour un total de 464 645 euros.

En matière de recettes, les 2 sources essentielles sont :

- la D.G.F. (dotation globale de fonctionnement) en provenance du Ministère qui est de 316 945 euros,
- la dotation contractuelle qui est de 55 000 euros : il s'agit du financement octroyé pour la réalisation des objectifs du plan quadriennal.

Nous disposons d'environ 100 000 euros de moins par rapport à l'an dernier.

De plus, nous aurons à supporter en 2003 les amortissements calculés à hauteur de 46 934 euros.

M. BOUCHEZ précise ce que l'on entend par amortissements : il s'agit de la somme qu'il faut immobiliser et qui sera utilisée pour le remplacement des biens qui vont devenir obsolètes ou qui vont disparaître (le matériel informatique par exemple).

La taxe d'apprentissage nous est versée par le biais de centres mutualisateurs. Il serait bon d'imiter à la FLLASH le savoir faire de l'IUT dans le domaine de la taxe d'apprentissage...

En matière de dépenses, on peut noter :

- une diminution de la rubrique 623 (publicité, relations publiques),
- une baisse drastique pour les heures complémentaires d'enseignement : 210 160 euros pour 2003 (250 334 euros en 2002),
- une baisse de la rubrique des prestations internes.

Le budget 2003 proposé est adopté à l'unanimité.

3- Maquettes

M. HERBIN fait part du courrier reçu 2 jours auparavant émanant de la vice-présidence au sujet de la campagne d'habilitation de création de diplômes nationaux pour la rentrée 2003 (y compris les licences professionnelles, exclus les DEA).

M. TERRIER et M. HIRSCHI résument le projet intitulé « DESS Médiation culturelle et milieux de vie » dont l'objectif est d'offrir un supplément de formation en histoire, géographie et lettres, ce qui viendrait étoffer la palette des formations proposées pour rendre la FLLASH plus attractive. La difficulté est de trouver un DESS qui soit porteur et qui ne fasse pas double emploi avec ce qui existe déjà ailleurs, mais qui constituerait une spécificité. Les étudiants seraient recrutés d'une part sur la base d'une validation de leurs acquis professionnels et ce DESS serait une reconnaissance à Bac + 5 de leur expérience et déboucherait sur l'obtention d'un master. D'autre part, ce DESS constituerait également un débouché pour nos étudiants de maîtrise qui ne souhaitent pas s'orienter vers l'enseignement et qui pourraient ainsi accéder à des postes de médiation culturelle. Pour l'initiation et le perfectionnement sur la compréhension du territoire, on pourra compter sur l'intervention des enseignants historiens et géographes d'une part, et d'autre part il sera fait appel à des techniciens du territoire, techniciens administratifs, décideurs politiques, avec des ouvertures artistiques. L'effectif prévu pour ce DESS est de 15 étudiants.

Mme ESCARABAJAL et M. FERGOMBE évoquent un projet de création d'une 1^{ère} année au master déjà existant en 2^{ème} année (DESS Transfert de Savoirs et Nouvelles Technologies), avec un changement d'intitulé : Master Média interactif avec 2 pôles (1 pôle axé sur le multimédia et 1 pôle axé sur les objets de décors virtuels).

Ces 2 projets de création sont votés à l'unanimité (les maquettes doivent être transmises à la vice-présidence pour le 2 décembre 2002, le vote des maquettes aura donc lieu a posteriori lors du prochain Conseil de Faculté).

4- Règlement des examens

Une longue discussion s'instaure au sujet du règlement des examens proposé. Il en ressort des modifications à :

- l'article 5,
- l'article 6,
- l'article 7,
- l'article 10,
- l'article 11,
- l'article 12 (est supprimé)
- l'article 14,
- l'article 15
- l'article 18,
- l'article 20,
- l'article 22.

Le règlement des examens ainsi modifié est voté à l'unanimité (document joint en annexe).

Compte tenu de l'heure avancée, la question de la différenciation (CTA : contrôles terminaux anticipés) a été uniquement évoquée : la réflexion a été engagée mais n'a pu aboutir.

La séance est levée à 19h45

Etaient présents :

Collège A :	J.C. HERBIN – J. HERRERAS – S. HIRSCHI - D. TERRIER.
Collège B :	M. ESCARABAJAL – A. FERGOMBE - F. LI CRAPI – C. PETILLON – Y. ROBLOU.
Collège AITOS :	C. MAILLOT – P. QUINTARE - M. RINGEVAL.
Collège des usagers :	A. MERCIER.
Collège des Personnalités: Extérieures	A. DELMOTTE - M. GOUGUEC – N. HOUSSIER – C. NICOLAS – R. VANCEULEBROECK.
Invités permanents :	M. BEN BARKA - B. BOUCHEZ.
Invités à titre exceptionnel :	E. DHORNE – D. GIRARDET.

Avaient donné pouvoir :

Collège A :	H. HORLING	à	J.C. HERBIN
	E. NOGACKI	à	J.C. HERBIN
Collège B :	T. DEMORY	à	Y. ROUBLOU
	R. WINTERMEYER	à	Y. ROUBLOU
Collège AITOS :	M. MERLIN	à	C. MAILLOT
Collège des Personnalités Extérieures :	M.P. DION	à	A. DELMOTTE
	C. LANCELLE	à	N. HOUSSIER

Absents excusés :

P. LEVEL – S. BASSINET – E. BONNET - P. DULION – S. GOUAZE – M. SFORZIN - K. ZIEGER.

**UNIVERSITE DE VALENCIENNES ET DU HAINAUT CAMBRESIS
FACULTE DE LETTRES, LANGUES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES**

REGLEMENT DES EXAMENS

SECTION I – DE LA NATURE DES EPREUVES

Les diplômes de Licence, Master et pour une période transitoire de DEA et DESS, de la Faculté de Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines sont constitués d'Unités d'Enseignement (U.E.).

Le détail de ces U.E., leur nombre, leur contenu et programme sont précisés pour chacun des diplômes dans des livrets mis à disposition des étudiants de chacune des filières.

Le présent règlement des examens complète le règlement adopté pour l'ensemble de l'UVHC, qui s'applique de plein droit à notre faculté. Ce règlement est pris en application de l'arrêté ministériel du 23 avril 2002 sur les études universitaires conduisant au grade de licence et de l'arrêté ministériel du 29 avril 2002 relatif au diplôme national de master.

Article 1 : Les épreuves d'examens des U.E. sont organisées en deux sessions.

Article 2 : Les épreuves peuvent se dérouler soit sous le régime ordinaire de contrôle continu ou de contrôle continu mixte dit régime A, soit sous le régime de l'examen terminal dit régime B.

Article 3 : Le choix du régime d'examens est déterminé lors de l'inscription pédagogique qui a valeur d'inscription aux examens.

Le régime B n'est ouvert qu'aux étudiants engagés dans la vie active, aux étudiants chargés de famille, aux étudiants handicapés et aux sportifs de haut niveau. Ce régime B s'applique aussi aux étudiants en stage dans les universités françaises ou étrangères, aux étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles liées par convention avec l'UVHC qui en font la demande en fournissant les justifications requises.

Les cas particuliers d'étudiants n'entrant dans aucune des catégories précitées sont soumis au Directeur de la Faculté.

Article 4 : Dans les cas du régime A, comme du régime B, les modalités d'examens sont généralement indiquées à titre d'information dans les livrets pédagogiques à destination des étudiants.

Par contre les informations relatives aux coefficients des épreuves, aux ECTS (European Credit Transfert System) liés à la réforme dite 3/5/8, à la durée des épreuves, à la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et l'éventuelle place respective des épreuves écrites et orales font l'objet d'un affichage sur un panneau spécialement réservé à cet effet sur le lieu d'enseignement ce qui constitue une publicité suffisante.

Article 5 : La moyenne des notes de contrôle continu vaut pour la première session d'examens exclusivement.

Article 6 : Les notes de contrôle continu doivent être communiquées aux étudiants par voie individuelle ou affichage avant les épreuves de la première session.

Article 7 : Un étudiant absent à l'un des exercices comptant pour le contrôle continu se verra attribuer pour cet exercice la note zéro sauf s'il justifie d'un motif valable d'absence auquel cas il pourrait bénéficier d'une autre modalité d'évaluation.

Article 8 : Une inscription pour la session d'examens est requise ainsi que la justification par l'étudiant du respect de ses obligations notamment au regard de la Médecine Préventive. L'inscription pouvant se faire par correspondance, aucune dérogation n'est accordée sauf cas jugé de force majeure par le Directeur de la Faculté.

Article 9 : Le choix des sujets et la correction des épreuves sont placés sous le contrôle du responsable d'U.E.

Article 10 : La défaillance à une épreuve terminale d'U.E. entraîne l'ajournement à la session et la non application de la compensation.

Article 11 : Les épreuves orales sont publiques.

Article 12 : L'étudiant qui a obtenu à la première session une note égale ou supérieure à 10 (contrôle continu + contrôle terminal pour le régime A / Contrôle Terminal pour le régime B) à un élément constitutif (E.C.) d'Unité d'Enseignement ne garde le bénéfice de cette note pour la seconde session que si cet élément constitutif est affecté de manière spécifique de points ECTS:
Les notes obtenues à la seconde session ne valent que pour cette session.

SECTION II – DES CONVOCATIONS

Article 13 : Les convocations aux différentes épreuves se font par voie d'affichage dans les locaux de la Faculté quelques jours avant les dates d'épreuves. Le calendrier des sessions est affiché ainsi qu'éventuellement la répartition des candidats par salle.

SECTION III – DE LA COMPENSATION

Article 14 : Il y a compensation intégrale des notes à l'intérieur d'une U.E. (contrôle écrit, contrôle oral, contrôle continu, contrôle terminal le cas échéant) en tenant compte des coefficients.

La compensation entre U.E. ne s'applique que si la moyenne générale est égale ou supérieure à 10, chaque U.E. étant affectée d'un coefficient. La compensation ne s'applique pas dès lors que l'étudiant a été absent à une épreuve terminale de l'Unité d'Enseignement.

La compensation s'effectue au semestre pour l'ensemble des notes obtenues à la totalité des U.E. requises.

Article 15 : Il est créé dans chaque département une équipe pédagogique référente dont la mission est de suivre et conseiller chaque étudiant dans son parcours et ses études.

Il est précisé que l'étudiant ne peut enjamber plus d'un semestre.

SECTION IV – DU JURY

Article 16 : Le jury d'admission à un diplôme se compose des enseignants responsables des corrections des épreuves écrites et de tous les enseignants ayant assuré les épreuves d'admission des U.E. composant ce diplôme. Aucun quorum n'est requis mais la présence d'au moins trois personnes est nécessaire. Les jurys sont présidés par un enseignant-chercheur conformément aux textes en vigueur, désigné par le Président de l'UVHC.

Article 17 : Le jury est souverain dans ses délibérations.

Article 18 : Une fois proclamés, les résultats ne peuvent être modifiés sauf recours pour rectification d'erreur matérielle dûment constatée.

Article 19 : Le Président de jury seul peut procéder à la rectification des erreurs matérielles et à la modification de la décision du jury qui serait la conséquence directe de cette rectification d'erreur matérielle. Si la rectification d'erreur matérielle concerne un ensemble de candidats, une seconde délibération est obligatoire.

SECTION V – DES NOTES

Article 20 : La mention Assez Bien suppose une moyenne d'au moins 12/20 – Bien : 14/20 – Très Bien : 16/20.

SECTION VI – DES RECOURS

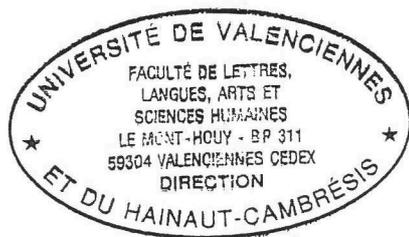
Article 21 : Les étudiants sont informés des résultats par l'affichage des copies des Procès-Verbaux des délibérations. En aucune façon les résultats ne sont communiqués par téléphone.

Seules pourront être étudiées les éventuelles réclamations écrites.

Article 22 : Les étudiants ont accès à leurs copies corrigées à l'issue de la proclamation des résultats des sessions d'examens pour consultation.

Fait à Valenciennes, le 14 novembre 2002

Le Directeur de la FLLASH,



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Jean-Charles HERBIN